



MEDIATHEQUE DE KEMBS AU FIL DES MOTS

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : missions de la médiathèque

La médiathèque est un service destiné à toute la population.

Elle constitue et organise en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs.

Elle met à disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l'aider et de le former à l'utilisation de la médiathèque.

Le personnel salarié de la médiathèque et les bénévoles se tiennent à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les espaces et les ressources de la médiathèque.

Article 2 : accès à la médiathèque

L'accès et la consultation des documents sur place sont ouverts à tous, gratuitement et ne nécessitent aucune inscription.

Trois demi-journées par semaine sont réservées à l'accueil des groupes scolaires.

Article 3 : comportement des usagers

L'utilisateur est entièrement responsable de ses effets personnels.

L'utilisateur est tenu d'avoir un comportement respectueux à l'égard des autres usagers, du personnel et des bénévoles. Il est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux et la discrétion dans l'usage du téléphone portable.

L'usage des téléphones portables et des lecteurs MP3/MP4 est autorisé à condition de n'occasionner aucune gêne chez les autres usagers.

L'accès aux animaux est strictement interdit, à l'exception des chiens d'assistance.

Il est interdit de circuler en rollers, planche à roulettes et trottinettes, ballons, jeux bruyants, etc.,.

Il est interdit de fumer ou de vapoter.

Il est interdit de boire.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de la personne qui les accompagne (la médiathèque n'est pas responsable des mineurs non accompagnés).

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte.

L'usage d'internet pour mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal.

L'accès aux ordinateurs connectés à internet est gratuit et ouvert à tous (abonné ou non). Le temps est limité à une heure par personne, renouvelable s'il n'y a pas d'attente.

Chaque usager (abonné ou pas) disposant de son propre appareil connecté (tablette, ordinateur, téléphone) peut également bénéficier du wifi.

L'utilisation des postes informatiques doit se faire dans respect de la législation française en vigueur et des missions culturelles, éducatives et de loisirs de la médiathèque.

Il est strictement interdit de se connecter à des sites faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales, de tout type de discrimination ou encore de sites à caractère pornographique.

L'accès des services intérieurs est interdit aux personnes étrangères au service.

Article 4 : soin aux documents

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou corner les pages.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

L'abonné s'engage à prendre soin des documents qui sont mis à sa disposition, sur place ou prêtés. Il se doit également de signaler tout dommage, détérioration ou perte de document.

Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin (ne pas poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords).

Article 5 : inscription

L'abonnement permet d'emprunter et de réserver des documents, cds et DVD.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone, etc..).

L'abonnement est gratuit pour les mineurs.

Les jeunes de moins de 18 ans doivent faire remplir le formulaire d'inscription par leurs parents (ou représentant légal).

L'inscription n'est en aucun cas remboursable.

Tout emprunt nécessite la présentation de la carte d'abonné.

Tout changement d'adresse, téléphone... doit être signalé dans les plus brefs délais au personnel de la Médiathèque.

Les coordonnées des abonnés et leurs données sont strictement confidentielles.

Le renouvellement de l'abonnement se fait par acquittement de la cotisation annuelle et sur présentation de l'ancienne carte. Il n'entraîne pas la délivrance d'une nouvelle carte.

En cas de perte ou de vol de carte d'abonnement, l'abonné doit prévenir le personnel de la médiathèque. Le remplacement d'une carte en cours de validité est payant au prix 2€ la carte.

Le prêt est consenti à titre strictement individuel et son titulaire est responsable des documents empruntés sous son nom.

Le prêt d'un document pourra être renouvelé si celui-ci n'est pas réservé par un autre abonné.

Les adultes et les étudiants de plus de 18 ans et jeunes de moins de 18 ans peuvent emprunter jusqu'à 10 livres + 4 CD/DVD.

Les jeunes de moins de 18 ans empruntent les documents sous la responsabilité de leurs parents.

Article 6 : règles de prêts individuels et collectifs

Le prêt à domicile est consenti pour une durée d'un mois, moyennant le règlement d'une cotisation annuelle.

Le prêt est consenti pour une durée maximale de quatre semaines, éventuellement renouvelable sur simple demande ou via son compte lecteur sur le site en ligne de la médiathèque.

Le nombre maximal de documents empruntables est limité pour l'ensemble des lecteurs adultes et jeunes à : 10 documents (livres, bds ou revues) +4 cd + 1 dvd

Les CD et DVD sont uniquement destinés à un usage personnel. La reproduction et l'usage public sont formellement interdits. La médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.

Article 7 : Perte, dégradation ou retards de documents.

Tout ouvrage perdu, détérioré ou non restitué doit être remplacé ou remboursé au prix public d'achat.

Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, il peut être remplacé par un ouvrage de valeur équivalente.

Les CD et DVD sont exclusivement remboursés au prix coûtant du fournisseur de la médiathèque.

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais prescrits par l'article 6 et si aucune suite n'est donnée aux rappels, recevra une facture en vue du remboursement des livres non restitués.

Article 8 : documents exclus du prêt.

Certains documents sont exclus du prêt, notamment :

- le dernier numéro des périodiques en cours
- les documents usuels
- certains documents appartenant au fonds professionnel.

Article 9 : réservation des documents.

Les documents accessibles en prêt, absents pour cause d'emprunt, peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle, ou sur le portail internet après création de son espace adhérent.

Le document réservé est conservé 15 jours après sa restitution par l'utilisateur précédent.

Le prêt des documents réservés n'est pas renouvelable.

Article 10 : Dons

Le donateur se verra au préalable remettre une charte des dons à dater, signer et à remettre au personnel de la médiathèque.

Celle-ci explique notamment le pourquoi et le comment des critères de sélection des ouvrages proposés en don.

Le personnel aura ainsi le droit de les accepter, de les refuser ou d'orienter le donateur vers d'autres structures.

Article 11 Tarifs et horaires d'ouverture.

L'adhésion à la médiathèque est soumise au versement d'une cotisation annuelle :

Adultes : Kembs 10€
Autres communes 13€
Moins de 18 ans, bénévoles et collectivités : gratuit

Fermé le lundi
Mardi : 16h30 – 18h30
Mercredi : 10h – 12h / 14h – 18h
Fermé le jeudi
Vendredi : 16h – 18h30
Samedi : 10h-12h30 / 14h – 16h

Durant les congés scolaires estivaux, les horaires d'ouvertures seront modifiés comme suit :

Fermé le lundi
Mardi : 16h – 18h
Mercredi : 10h – 12h / 14h – 18h
Fermé le jeudi
Vendredi : 14h – 18h

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'entrée de la médiathèque et également à l'intérieur de l'établissement.

Les usagers sont prévenus à l'avance de toutes modifications par voie d'affichage et sur le site internet.

Article 12 : Application du règlement

Tout abonné s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions et des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement. Celui-ci est mis à disposition du public sur simple demande ou consultable sur le portail de la médiathèque.